

# CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 31 MAI 2012 – 20:45

## Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

### **FINANCES**

1 - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL : VOTE SUR LA REPARTITION DU PRELEVEMENT POUR 2012

2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'OPTIMISATION DES BASES FISCALES

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION « FESTIVAL DES FORETS »

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

4 -LE MEUX – ZI DE LE MEUX - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE FMA

5 - COMPIEGNE – MISE EN LOCATION D'UN BATIMENT AUX SOCIETES SMEI ET MIOT

### **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

6 - VENETTE – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DE LA ZAC DU BOIS DE PLAISANCE

7 - VENETTE – MODIFICATION N° 5 DU POS

8 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY

9 - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – POLE EVENEMENTIEL – APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX

10 - LE MEUX – LOTISSEMENT « LE CLOS FERON » COMPLEMENT DE COMMERCIALISATION

11 - TRANSFERT DU MARCHE SITA LIE A LA REPRISE DU TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE (SMVO)

12 - CHOISY AU BAC – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

13 - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE L'ARC

14 - SAINT SAUVEUR - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

15 - MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

### **URBANISME**

16 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2000 ET TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – BILAN TIRE DE LA CONCERTATION ET VISANT A L'ARRET DE PROJET DU SCOT

17 - DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30 % DANS LE CADRE DES PLU ET DES POS

18 – COMPIEGNE - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT – ECOLE D'ETAT MAJOR – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

19 - COMPIEGNE – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

20 - MARGNY LES COMPIEGNE – ELARGISSEMENT DU CADRE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DANS L'OBJECTIF DE LA CREATION DE LA FUTURE ZAC DE LA PRAIRIE 2

### **ADMINISTRATION**

21 - ELECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE

22 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RECYCLERIE DE L'AGGLOMERATION DU COMPIEGNOIS (RAC)

23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **FINANCES**

### **1 - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL : VOTE SUR LA REPARTITION DU PRELEVEMENT POUR 2012**

L'article 144 de la Loi n°1997-2011 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifié aux articles L2336-1 à L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a instauré un mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements, appelé Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Ce fonds national est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des groupements dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à un certain seuil.

Une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources de ce fonds vers les collectivités moins favorisées.

Pour cette année 2012, ce fonds national est doté d'une ressource initiale de 150 millions d'euros. Une montée en charge progressive de ce fonds est prévue pour atteindre en 2016, 2% des ressources fiscales du secteur communal, soit plus d'un milliard d'euros.

Compte tenu des règles de calcul défini pour le FPIC, le territoire intercommunal est collectivement contributeur à hauteur de 183 385 €.

Ce prélèvement doit être réparti sur l'ensemble intercommunal / communes membres, autrement dit l'ARC et ses quinze communes membres.

**Les textes ont prévu que ce montant pouvait être réparti sur ce bloc selon 3 modes :**

#### **Répartition de droit**

Au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé, minorées ou majorées des attributions de compensation versées ou reçues par l'EPCI et ses communes membres.

#### **Répartition dérogatoire n°1**

Par délibération prise à la majorité des 2/3 adopté avant le 30 juin de l'année de répartition :

- a) entre l'ARC et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal.
- b) entre les communes membres au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé ou répartition tenant compte de l'écart du revenu par habitant de certaines communes au revenu moyen par habitant des communes de l'ARC, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier de certaines communes, ainsi que de tout autre critère complémentaire pouvant être choisi par le conseil communautaire.

## Répartition dérogatoire n°2

Par délibération prise à l'unanimité adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :

- a) Entre l'ARC et ses communes membres : répartition fixée librement,
- b) Entre des communes membres : répartition fixée librement.

Après étude par la Commission des Finances, cette dernière a émis un avis favorable pour une prise en charge de l'intégralité du prélèvement de 183 385 € par le budget de l'ARC pour l'année 2012.

Par conséquent, il convient d'adopter une répartition selon le cas dérogatoire n°2 par délibération prise à l'unanimité des membres du conseil de communauté au titre de cette année de répartition.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

VU l'article 144 de la Loi n°1997-2011 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifié aux articles L2336-1 à L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a instauré un mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements, appelé Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mai 2012,

CONSIDERANT que l'ensemble intercommunal ARC / Communes membres est contributeur au FPIC à hauteur de 183 385 € (source DGCL),

CONSIDERANT que le conseil de communauté de l'ARC doit adopter avant le 30 juin de l'année de répartition, la répartition dérogatoire n°1 ou n°2 si elle ne fait pas le choix de la répartition de droit commun transmise par les services de l'Etat,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante, pour l'année de répartition 2012, fait le choix de répartir l'intégralité du prélèvement de 183 385 € sur le seul budget de l'ARC pour 2012,

CONSIDERANT que ce choix doit être adopté à l'unanimité des membres,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**DECIDE :**

- d'appliquer la répartition dérogatoire n°2 pour l'année 2012,
- de répartir le montant du prélèvement, au bénéfice du FPIC, soit 183 385 €, sur le seul budget de l'ARC.

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 73.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'OPTIMISATION DES BASES FISCALES**

La réforme de la taxe professionnelle a créé un nouveau panier d'impôts au niveau de l'ARC qui dispose désormais d'impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières) et des impôts « économiques » (contribution économique territoriale, impositions forfaitaires sur les réseaux, taxe sur les surfaces commerciales).

Pour réaliser une analyse de ce nouveau tissu fiscal issu de la réforme mise en œuvre en 2011, l'ARC envisage le recours à un prestataire extérieur afin d'identifier les marges de manœuvre existantes en termes de bases fiscales.

Une analyse approfondie des bases de la fiscalité « ménages » et de la fiscalité « économique » permettrait de déceler les éventuelles anomalies sur les rôles fiscaux et de les corriger, s'il y a lieu, afin d'optimiser les ressources.

Le cas échéant, il sera possible d'étudier la création d'un observatoire fiscal afin de permettre de suivre l'évolution de la fiscalité, au sein des zones d'aménagement concerté.

Il s'agit d'une première expérimentation sur l'analyse du tissu fiscal issu de la réforme de la taxe professionnelle. Compte tenu de la nouvelle place de la fiscalité « ménages » dans la fiscalité de l'ARC, il est apparu souhaitable d'intégrer dans l'étude les communes de Compiègne et Margny-Les-Compiègne, en raison de leur poids démographique.

C'est la raison pour laquelle une mise en concurrence va être réalisée en groupement de commandes avec ces collectivités qui bénéficieraient, à leurs frais, de l'intervention du prestataire retenu pour les zones relevant de leur compétence.

Une consultation sera lancée donc au moyen d'un groupement de commandes, dispositif défini par le code des marchés publics, et qui permet de simplifier les démarches tout en réalisant des économies d'échelle.

Une convention de groupement de commandes sera élaborée à cette fin, l'ARC étant coordonnateur et assurera à ce titre l'ensemble des procédures de mise en concurrence conformément au code des marchés publics. Sachant que chaque commune membre ainsi que l'ARC s'engagera par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

.../...

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de retenir la procédure du groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont seront membres les collectivités suivantes : Compiègne-Margny les Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qui sera mise au point et signée par l'ensemble des parties après l'adoption de la présente délibération. L'ARC est désignée comme mandataire du groupement et mettra donc en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après choix des fournisseurs, par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création du groupement de commandes,

#### **AUTORISE :**

- Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer la convention de groupement,
- le lancement d'une consultation,
- Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer le marché avec le prestataire désigné par la commission ad hoc.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION « FESTIVAL DES FORETS »**

En 2012, le Festival des Forêts fête sa vingtième édition. Cette pérennité est le résultat de la qualité et du renouvellement que les organisateurs ont su apporter à ce festival de musique classique alliant musique, nature et patrimoine, et mettant en valeur les atouts de notre territoire.

A l'occasion de ce vingtième anniversaire, le programme du festival qui se déroule du 21 juin au 15 juillet est enrichi par une soirée symphonique exceptionnelle, au Théâtre Impérial de Compiègne, le 29 juin ; cette soirée sera dédiée à la mémoire de Michèle Le Chatelier.

Afin d'accompagner le financement acquis par le festival auprès de sponsors, il est proposé d'accorder à l'association « Festival des Forêts » une subvention de 15 000 € pour l'édition 2012.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'attribuer à l'association « Festival des Forêts » une subvention de 15 000 euros,

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget tourisme, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **4 - LE MEUX – ZI DE LE MEUX - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE FMA**

FMA (Foret Matériel Assistance) est une entreprise spécialisée dans la vente et l'entretien de matériels forestiers (sous la marque JOHN DEERE). Actuellement locataire à la Croix St Ouen, son gérant, Monsieur Luc LECLERC, souhaite transférer l'ensemble de son activité dans des locaux plus adaptés pour accueillir ses 20 salariés (avec une perspective de 5 créations d'emplois).

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 5 630 m<sup>2</sup>, assortie d'un droit à construire de 3 300 m<sup>2</sup> SHON, sous réserve d'ajustement de la surface.

Cette parcelle est située dans la zone industrielle lieudit « La Grande Prée ». Elle se compose d'une surface de 5 020 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle ZD n°855p et d'une surface de 610 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle ZD n°750. Cette dernière servira de voie d'accès.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment d'environ 1 200 m<sup>2</sup> SHON.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m<sup>2</sup> sur les 5 020 m<sup>2</sup> et de 22,50 € HT le m<sup>2</sup> pour la surface qui servira de voie d'accès. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 239 625 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui va, le cas échéant, générer la création d'environ 5 emplois CDI sur 5 ans (estimation). L'entreprise FMA sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, soit près de 7 500 € dans le cadre de ce projet.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise FMA sur les créations d'emplois.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par M. SCHAMBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mai 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession d'un terrain de 5 630 m<sup>2</sup> au sein de la ZI de Le Meux en vue de la création d'un bâtiment d'environ 1 200 m<sup>2</sup> SHON, à la société FMA ou toute autre structure s'y substituant, pour un montant total de 239 625 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **5 - COMPIEGNE – MISE EN LOCATION D'UN BATIMENT AUX SOCIETES SMEI ET MIOT**

L'ARC a acquis aux termes d'un échange avec la Ville de Compiègne, le 28 mars 2001, un local situé à côté de la maison des pompiers, au 45 quai du clos des roses et cadastré section AS n° 54. Ce local est d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>.

Les sociétés SMEI, entreprise d'électricité, et la société MIOT, tapissier décorateur, doivent quitter leurs locaux actuels situés rue de Beauvais à Margny-lès-Compiègne, pour le 30 juin prochain. Ils nous ont fait part de leur intérêt pour ledit local.

Il est proposé de mettre en place un bail commercial d'une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, et dont le loyer mensuel s'élèverait à la somme de 500,00 € hors charges, payable par trimestre, et en avance le 10<sup>ème</sup> jour de chaque trimestre. Ce loyer sera réévalué chaque année en vertu d'une indexation basée sur l'indice national du coût de la construction.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la location par l'ARC d'un bâtiment situé à Compiègne 45 Quai du Clos des Roses, au profit des sociétés SMEI et MIOT, pour une durée initiale de 9 années, et pour un loyer mensuel d'un montant de 500,00 € hors charges.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail commercial et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**PRECISE**, que la recette, soit 500,00 € mensuel, sera inscrite au budget principal, chapitre 75.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **6 - VENETTE – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DE LA ZAC DU BOIS DE PLAISANCE**

L'ARC a approuvé la modification n°4 du POS de Venette le 15 décembre 2011.

Cette modification concernait notamment les règles d'urbanisme sur la ZAC du Bois de Plaisance.

Il convient de mettre en conformité le cahier des charges de cession de terrain existant avec cette nouvelle réglementation.

Les modifications apparaissent en italique et soulignées dans le cahier des charges de cession de terrain joint au présent rapport. Elles concernent essentiellement des modifications de superficie constructible de terrain ainsi que l'introduction de la notion d'activités de recherche et de développement apparue lors de la modification du POS.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'approuver la modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Bois de Plaisance,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Bois de Plaisance et tous les documents correspondants à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **7 - VENETTE – MODIFICATION DU POS**

Une procédure de modification n°5 du POS de VENETTE est envisagée pour permettre d'une part l'implantation optimale de projets économiques sur la ZAC du Bois de Plaisance et d'autre part pour permettre la future création de la ZAC de la Prairie 2.

Ainsi, il est proposé que l'ARC, compétent en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification n°5 du POS de Venette.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-23 du code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme de la commune,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la commune et la Communauté d'Agglomération.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'approuver le lancement d'une procédure de modification n°5 du POS de Venette,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **8 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY-LES-COMPIEGNE**

Par délibération du 15 avril 2011, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la ZAC du Pole de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne.

Les objectifs de la ZAC du Pole de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne ont été de créer plusieurs pôles d'attraction au sein de la ZAC dans une logique de renouvellement urbain et d'intégration paysagère par rapport au site.

La ZAC du Pole de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne s'organise autour de cinq grands pôles :

- Le pôle « activités » de 2,3 hectares regroupe les différents bâtiments localisés le long du tarmac existant et sont destinés à des implantations d'entreprises pour 8326 m<sup>2</sup> de SHON.
- Le pôle « évènementiel » de 6,8 hectares dont un futur parking. Le permis de construire doit être déposé avant l'été 2012 pour un démarrage envisagé des travaux avant la fin de l'année 2012.
- Le pôle « développement » aménagé autour du tarmac d'une surface de 36 hectares est destiné à l'accueil d'activités industrielles ou tertiaires ainsi que des activités commerciales.
- Le pôle « service » de 3ha comprend des bâtiments existants. Il est destiné à des activités de type restauration pouvant répondre à une logique de service.
- Enfin le pôle « artisanal » du Muid marcel d'une surface de 9ha se situe en limite de coteau, détaché physiquement du reste de la ZAC.

Considérant les prochaines cessions à intervenir sur la ZAC du Pole de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne, le dossier de réalisation a été constitué. Il comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Le bilan prévisionnel fait apparaître un montant de dépenses de 19.000.000 € HT, décomposé en différents grands postes : 1.160.000 € HT pour la maîtrise du foncier, études préalables et honoraires techniques pour 1.217.000 € HT, coût des bâtiments existants pour 1.650.000 € HT, travaux généraux pour 13.300.000 € HT.

Le montant des recettes prévisionnelles s'élève à 16.500.000 € HT : cessions de charges foncières pour 15.000.000 € HT et une subvention dans le cadre du PLR à hauteur de 1.500.000 € HT.

Le déficit global de la ZAC du Pole de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne est donc estimé à 2.500.000 € HT. Il correspond au montant précédemment indiqué dans le dossier de création de la ZAC qui a été approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Les prix de cession des terrains dépendent des différents pôles de la ZAC et donc de la destination des constructions : pour la partie commerce le prix est fixé à 60 € HT le m<sup>2</sup>, pour la partie activités et services le prix est fixé à 30 € HT le m<sup>2</sup>, pour la partie du secteur artisanal du Muid Marcel le prix de cession est fixé à 25 € HT le m<sup>2</sup>.

Ces montants de prix de cession intègrent le coût de réalisation des ouvrages imputables aux acquéreurs au titre du programme des équipements publics.

Le programme des équipements publics doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération.

Le programme des équipements publics ne comprend que des équipements d'infrastructures. Le coût mis à la charge de l'acquéreur correspond, à la totalité des équipements d'infrastructures de la ZAC et à une partie des équipements d'infrastructures extérieurs à la ZAC mais qui serviront pour partie aux acquéreurs.

- Un carrefour giratoire à créer sur la RD202 pour un montant de 750.000 €HT hors coût du foncier dont 70% du coût sera mis à la charge des acquéreurs
- Un carrefour giratoire à créer à l'intersection des RD202 et RD935 pour un montant de 1.000.000 €HT hors coût du foncier dont 50% du coût sera mis à la charge des acquéreurs
- Les voies structurantes internes à la ZAC pour un montant de 5.450.000 €HT hors coût du foncier dont 100% sera mis à la charge des acquéreurs
- Les bassins d'infiltration recueillant les eaux pluviales de la ZAC, de l'EPIDE et d'une partie de l'aérodrome pour un montant de 250.000 €HT hors coût du foncier dont 86% sera mis à charge des acquéreurs
- L'échangeur routier de la RN1031 pour un montant de 1.500.000 €HT dont 50% sera mis à charge des acquéreurs

La fraction du coût des équipements publics non mise à la charge des constructeurs sera assumée par l'ARC. Ce coût est intégré dans le bilan de l'opération et correspond à une partie du déficit de l'opération affiché précédemment.

.../...

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Mme MULLER,

Vu, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Pôle de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 mai 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, le dossier de réalisation de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne joint en annexe à la présente délibération

**APPROUVE**, le programme des équipements publics de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne intégré dans le dossier de réalisation

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**PRESCRIT**, les mesures de publicité suivantes :

La délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny-lès-Compiègne sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et à la mairie de Margny-lès-Compiègne. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **9 - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – POLE EVENEMENTIEL – APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX**

Par délibération en date du 08 avril 2010, vous avez décidé le lancement de l'opération de création d'un Pôle Evènementiel sur le bâtiment « Tigre » situé sur l'ancienne base aérienne du 6<sup>ème</sup> RHC à Margny-lès-Compiègne.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet ARVAL pour réaliser cette opération. L'Avant **Projet Sommaire** (APS), portant sur la restructuration du hangar « Tigre » a fait l'objet d'une validation au premier trimestre 2011 par les Commissions de l'Aménagement et de l'Urbanisme, de l'Équipement, des Finances ainsi que par le Groupe de Pilotage. Sur cette base de l'APS, la maîtrise d'œuvre a élaboré l'Avant **Projet Définitif**.

L'étude sur le cadrage de l'exploitation du Pôle Evènementiel a prévu d'adapter le projet technique pour donner à cet équipement une meilleure fonctionnalité attendue par les professionnels du spectacle et organisateurs des manifestations.

Ainsi, la partie cage de scène a été revue et des adaptations sur l'équipement de la salle ont été intégrées.

Le Groupe de Pilotage a donné, dans sa séance du 18 avril dernier, un avis favorable au dossier technique.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 2 300 000 €HT – hors équipement mobilier, scènes et gradins, qui sont pour leur part estimés à 750 000 €HT et qui feront l'objet, ultérieurement, d'une étude détaillée, dès que les modalités d'exploitation seront arrêtées.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet définitif du Pôle Evènementiel et d'autoriser la mise en concurrence pour ce type d'opération, conformément au code des marchés publics.

Cette opération sera allotie de la manière suivante :

- Lot 1** : Gros-Oeuvre étendu
- Lot 2** : Partitions
- Lot 3** : Peinture
- Lot 4** : Revêtements de sols
- Lot 5** : Electricité
- Lot 6** : Chauffage – Ventilation – Plomberie
- Lot 7** : Ascenseur
- Lot 8** : Enseigne
- Lot 9** : Signalétique

**Lot 10** : Equipement mobilier, fera l'objet d'une consultation différée dès que la définition des prestations sera arrêtée.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 10 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'Avant Projet Définitif du Pôle Evènementiel et le dossier technique tels que présentés,

**AUTORISE** le lancement d'un Appel d'Offres conformément au Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget principal, opération 975.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **10 - LE MEUX – LOTISSEMENT « LE CLOS FERON » COMPLEMENT DE COMMERCIALISATION**

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement « Le Clos Féron » à Le Meux, le Service Foncier a rencontré les acquéreurs potentiels qui ont confirmé leur réservation. Cependant, Monsieur et Madame ANDRIANIAINA (lot n° 24 d'une superficie de 758 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 40 800 € H.T) n'ont pas donné suite à la promesse de vente. En remplacement, la candidature de Monsieur Alain CARTON a été proposée par la commune.

#### **PRET CLASSIQUE**

N° DU LOT	SUPERFICIE DU TERRAIN	PRIX H.T DU TERRAIN	NOM DU PROPRIETAIRE
24	758 m <sup>2</sup>	40 800 €	Monsieur Alain CARTON

Il est proposé de modifier le nom de l'acquéreur sans modification du prix de terrain et des conditions de cession.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Mme LE CHAPPELLIER,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession du lot n° 24 du lotissement du clos féron à LE MEUX aux conditions indiquées ci-dessus à Monsieur Alain CARTON

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **11 - TRANSFERT DU MARCHÉ SITA LIÉ À LA REPRISE DU TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'OISE (SMVO)**

Le SMVO a décidé le principe de reprise du traitement des encombrants, restant à ce jour à la charge des collectivités.

Lors de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 12 mars dernier, vous avez validé cette reprise de compétence au SMVO.

Aussi, il convient donc pour l'ARC de transférer, au SMVO, le marché, n° 31/2007 concernant « l'évacuation des résidus urbains en décharge contrôlée fournie par l'exploitant », passé entre l'ARC et la société SITA pour le traitement des encombrants, en application de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le marché N° 31/2007, passé entre l'ARC et la société SITA, arrive à échéance le 28 juin 2012. Le SMVO reprend la totalité du marché tel qu'il est défini.

Il est donc proposé d'accepter le transfert de ce marché au SMVO en application de la décision du SMVO de reprendre la compétence traitement des encombrants.

#### **Le Conseil d'Agglomération**

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le transfert du marché n°31/2007 concernant « l'évacuation des résidus urbains en décharge contrôlée fournie par l'exploitant » passé entre l'ARC et la société SITA au SMVO,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **12 - CHOISY AU BAC – CONSTRUCTION D’UNE STATION D’EPURATION – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION DE MAITRISE D’ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

La station d’épuration de Choisy au Bac qui a été mise en service en 1986 ne permet plus d’assurer un traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

Une étude diagnostic a été menée afin de définir les besoins de travaux sur ce système d’assainissement.

Cette étude a montré la nécessité de construire une nouvelle station d’épuration permettant de respecter les normes de traitement notamment pour les phosphates. Elle permettrait également le raccordement et le traitement des eaux usées de la Commune du Plessis Brion.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de s’appuyer sur une maîtrise d’œuvre spéciale à cet effet et conformément au Code des Marchés Publics, il est nécessaire de lancer une procédure de passation de Maîtrise d’œuvre sur Appel d’Offre restreint.

Conformément aux articles 33 et 74 du Code des Marchés Publics, il y a lieu de désigner un jury qui comprendra :

- Le Président de l’ARC ou son représentant.
- 5 membres du Conseil d’Agglomération, élus par le Conseil d’Agglomération en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Il sera procédé, selon les mêmes dispositions, à l’élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, le jury comprendra trois personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats de l’Appel d’Offres.

Des membres de l’administration de l’ARC peuvent assister aux réunions du jury, sans voix délibérative.

Le jury proposera à Monsieur le Président de l’ARC une sélection de 6 candidats appelés à présenter une offre sur la base du programme retenu par l’ARC.

Cette mission est estimée à 450 000 €HT.

Cette opération peut bénéficier d’une aide de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l’Oise.

Aussi, il est demandé d'autoriser le lancement de cette consultation, de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Agence de l'eau Seine Normandie	40 %
ARC	55 %
Conseil Général de l'Oise	5 %

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 10 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la construction d'une station d'épuration sur la Commune de Choisy au Bac qui permettrait le raccordement et le traitement des eaux usées de la Commune du Plessis Brion,

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres restreint en matière de maîtrise d'œuvre auprès d'un bureau d'études spécialisé et fixe la composition du jury comme suit :

- Le Représentant de Monsieur le Président de l'ARC, désigné par arrêté du Président,

Membres titulaires	Membres suppléants
• M. Marc RESSONS	• M. Joël COLLET
• M. Jean-Noël GUESNIER	• Mme Marie-Claire GARREAU
• M. Philippe VALLÉE	• M. Eric BERTRAND
• Mme Marie Christine LEGROS	• M. Jean-Pierre LEOEUF
• M. Sadi GUERDIN	• M. Michel LE CARRÈRES

- Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats du concours (désignées par arrêté du Président) :

- Un représentant des services de l'Etat (DDT, DRIE...).
- Un représentant de l'ADTO,
- Un représentant du SMOA,

- Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec une voix consultative.

**SOLLICITE** les aides financières afférentes à ce projet auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Oise,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget annexe assainissement, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **13 - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE L'ARC**

L'ARC engage en 2012 une démarche de Plan Energie Climat Territorial (PCET) afin de mener une réflexion et des actions sur la maîtrise de l'énergie.

Le Plan Climat Energie Territorial, suite à une phase d'état des lieux, de diagnostic et d'analyse des enjeux et de calcul du bilan d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), permet aux acteurs locaux de définir une stratégie générale et un plan d'actions pour limiter le réchauffement climatique.

Le Plan Climat Energie Territorial comprendra notamment un bilan des émissions de GES pour le patrimoine et les services de l'ARC et de ses communes membres ainsi qu'un bilan des émissions de GES du territoire qui caractérisera les émissions de chaque secteur d'activités.

Le Plan Climat Energie Territorial intègre également la réalisation d'un conseil d'Orientation Energétique pour 150 bâtiments sur le territoire de l'ARC.

Suite à l'appel d'offres pour la réalisation du Plan Climat Energie Territorial, 11 candidats ont remis leur offre fin février 2012.

Les offres sont analysées au travers de :

- 1- Méthodologie / compétence (60%)
- 2- Prix (40%)

#### **Le Conseil d'Agglomération**

**ENTENDU** le rapport présenté par Mme LE CHAPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2012,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'offres qui désigne le groupement ALTEREA (44) associée à TIME TO BE (75), pour un montant de 130.550,00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **14 - SAINT SAUVEUR - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'ARC souhaite confier la réalisation et l'exploitation du crématorium sur la commune de Saint-Sauveur à un tiers, sous la forme d'une délégation de service public de type concession.

La procédure de publicité et de mise en concurrence a respecté les règles des articles

L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'ARC a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2010, de lancer une consultation de délégation de service public suite à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux et du Comité technique paritaire du 26 octobre et 8 novembre 2010.

Le présent rapport a pour objet de résumer et de présenter la procédure de consultation ainsi que le choix du futur délégataire au Conseil d'Agglomération conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci,

Vu le rapport de présentation motivant le choix du délégataire joint à la présente,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le choix de la société OGF et le contrat de délégation de service public avec la Société OGF,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la Société OGF ;

**DECIDE** de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes mesures et dispositions relatives à l'exécution du contrat et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **15 - MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)**

La mutualisation du Système d'Information Géographique s'inscrit dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et de la perspective d'un rapprochement des intercommunalités de l'ARC et de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA).

La mise en œuvre de cette mutualisation en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, porte sur l'ensemble des composantes du SIG :

- Données géographiques
- Moyens matériels et logiciels
- Mise à disposition du personnel du Système d'Information Géographique

Selon les termes de la convention fixant, notamment, les modalités financières, le service interviendra pour les besoins de la CCBA en matière de pilotage du projet SIG, d'administration du système, de formation, d'assistance et d'animation du projet.

Le conseil communautaire de la CCBA a autorisé, le 4 avril 2012, la signature de la convention par son président, M. FLOURY.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par M. GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Équipement en date du 10 mai 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de conclure, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2012, une convention de mise à disposition du SIG entre l'ARC et la CCBA

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les documents correspondants

.../...

**PRECISE**, que la recette, soit 5000 € HT, sera inscrite au budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## URBANISME

### **16 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2000 ET TRANSFORMATION EN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – BILAN TIRE DE LA CONCERTATION ET VISANT A L'ARRET DE PROJET DU SCOT**

Le 23 mai 2000, a été approuvé le Schéma Directeur de l'Agglomération de Compiègne.

Depuis l'entrée en vigueur de ce document fondateur, le territoire compiégnois connaît des évolutions, notamment liées à la réalisation de grandes infrastructures routières structurantes, à la disparition d'activités militaires et la reconversion des sites correspondants, et à la poursuite de l'élan économique de l'agglomération. Ces évolutions influencent l'emploi, les marchés foncier et immobilier, ou encore les modes de vie des habitants.

Aussi, le 14 novembre 2008, le Conseil d'Agglomération a décidé la mise en révision de ce Schéma Directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de cadrage et de cohérence des différentes politiques développées sur le territoire.

Les ambitions politiques, qui ont conduit à l'élaboration de ce Schéma de Cohérence Territoriale, sont principalement les suivantes :

- ⇒ Poursuivre la préservation du **cadre de vie** : cette priorité historique de l'agglomération est confortée par le Grenelle de l'Environnement. Ce volet transversal touche plus précisément à l'environnement, la structuration urbaine du territoire, le développement résidentiel...
- ⇒ Continuer à faire du Compiégnois une **capitale économique régionale**, en poursuivant les efforts de développement, et en mettant l'accent sur l'innovation, la diversification du tissu économique et l'attractivité de l'ARC, éléments constitutifs du pôle d'excellence régional qu'est ce territoire.
- ⇒ Construire pour l'habitant, l'agglomération durable, en continuant d'offrir un nombre et une diversité de logements propres à accueillir la population dans des conditions favorables à son enracinement ; le **renforcement du lien entre habitat et emploi**, contribuera d'ailleurs à la préservation du cadre de vie grâce à la limitation des déplacements domicile-travail, dont le coût environnemental est élevé et multiple : énergie, consommation d'espace, réchauffement climatique...

.../...

Déclinant ces ambitions, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale se compose de trois documents :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Rapport de Présentation comprend deux livres ainsi que le bilan de la concertation, et des annexes ;

- Le livre 1 présente le Diagnostic du territoire par thème, ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ; son contenu ainsi que les bilans des enjeux qu'il présente, ont fait l'objet d'une première série d'échanges avec les Personnes Publiques Associées, d'une exposition au public ainsi que d'une réunion publique en 2010, à laquelle ont été également conviés les Conseillers Municipaux des communes membres ;
- Le livre 2 comprend l'articulation du SCoT avec les autres documents, la justification des choix retenus par le PADD et le DOO, le dispositif d'évaluation du SCoT et l'évaluation environnementale, et un résumé non technique du dossier ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rassemble les choix politiques et traduit la vision des élus pour le territoire. Il formule quatre grands axes, qui constituent les déclinaisons de l'ambition générale de l'ARC pour son territoire pour les 15 ans à venir. Ces axes transversaux ont été établis à la suite du travail de diagnostic.

- ✦ **Axe 1** : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale
- ✦ **Axe 2** : Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique
- ✦ **Axe 3** : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification
- ✦ **Axe 4** : Construire l'Agglomération Durable

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat au cours du Conseil d'Agglomération du 12 novembre 2010.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il se décline comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (articles L. 122-1-5 et suivants), selon 6 thèmes :

1. Un cadre de vie préservé et valorisé
2. Une politique de l'habitat au service du territoire dans la suite du PLH
3. Une agglomération structurée au développement maîtrisé
4. Des sites d'accueil, de nouveaux équipements majeurs et de nouveaux services structurants permettant pour conforter le territoire de l'ARC comme pôle d'excellence régional
5. Une mobilité optimisée à l'échelle du Compiégnois en lien avec la qualité de vie et le développement durable
6. Un schéma commercial structuré pour renforcer l'attractivité de l'agglomération dans toutes ses composantes

.../...

Dès son engagement, le projet de SCoT a reposé sur une démarche « environnementale ». Il comprend dans son corps, un Etat Initial de l'Environnement (EIE) et a fait l'objet, tout au long de son élaboration, d'une démarche d'Evaluation Environnementale qui a permis d'accompagner et d'amender, par itération, l'ensemble des objectifs et dispositions prévus, et qui détermine, à partir de l'EIE, les conséquences prévisibles sur l'environnement des projets envisagés. En outre, en matière environnementale mais aussi économique, structurelle, démographique, de transports, d'habitat, un dispositif d'évaluation a été prévu pour accompagner l'application du SCoT dans sa durée : ce dispositif permettra l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, analyse prévue par l'article L. 122-14, de se tenir 6 ans après l'approbation du SCoT.

Par ailleurs, l'élaboration du SCoT a été menée en étroite concertation avec les Conseils Municipaux et en associant les acteurs du territoire, dans le cadre défini par la délibération sur les modalités de concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de la concertation, intégré au livre 2 du rapport de présentation annexé comme l'ensemble du dossier de projet à la présente délibération, met en évidence l'importance des débats qui ont eu lieu et leur impact direct sur le contenu du projet de SCoT, tant sur la définition des enjeux, que sur l'adéquation des réponses qui y sont apportées.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MARINI,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants et L. 300-2 ;

VU, la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 mai 2000, approuvant le Schéma Directeur (SD) de l'Agglomération de la Région de Compiègne, et les délibérations ayant suivi portant sur l'évolution de son contenu ;

VU, la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2005, pour l'adhésion de la commune de Bienville à l'Agglomération de la Région de Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

VU, le "Porter-à-Connaissance" (PAC) de Monsieur le Préfet de l'Oise transmis en date du 12 juin 2009 et complété à plusieurs reprises, notamment en date du 04 juin 2010 ;

VU, la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 octobre 2008 ayant arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne et notamment les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements ainsi que l'évolution démographique attendue ;

VU, l'avis favorable des Commissions conjointes : Aménagement et Urbanisme ; Economie, emploi, formation et enseignement supérieur ; Environnement et Cadre de Vie en date du mardi 22 mai 2012 ;

VU, la tenue des débats sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du Conseil d'Agglomération du 12 novembre 2010 ;

VU, la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2008, fixant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure ;

VU, le bilan de la concertation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tiré par Monsieur le Président en application du sixième alinéa de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant la délibération d'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale, à tirer simultanément le bilan de la concertation;

**Et après en avoir délibéré,**

APPROUVE le bilan de la concertation tiré par Monsieur le Président, reflétant bien l'ensemble des démarches et acquis, et de prendre acte des contributions apportées par cette concertation au contenu des documents du projet de Schéma de Cohérence Territoriale à arrêter ;

DECIDE d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de la Région de Compiègne conformément aux documents joints ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE de transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées et Concertées, visées dans les articles L. 121-4, L. 121-5 et L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier de projet de Schéma de Cohérence Territoriale correspondant. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission ;

.../...

Après recueil de ces avis, le projet sera soumis à enquête publique avant son approbation, conformément à l'article L. 122-10 du Code de l'Urbanisme ;

PRECISE que, conformément à l'article R.122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne, ainsi qu'au siège des mairies des 15 communes membres.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **17 - DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30 % DANS LE CADRE DES PLU ET DES POS**

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire permet de majorer les droits à construire de 30 % pendant 3 ans. Elle a pour objectif de relancer l'offre de logements en permettant l'agrandissement des logements existants et la construction de bâtiments à usage d'habitation. La majoration des droits à construire s'appliquera de plein droit le 20 décembre 2012 en l'absence de mise en œuvre de la procédure de mise à disposition et de participation du public.

Ces droits à construire de 30 % portent sur les règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou du coefficient d'occupation des sols fixés dans les documents d'urbanisme des communes.

La Loi précise que dans un délai de 6 mois à compter de sa promulgation, l'autorité compétente pour élaborer un PLU met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire de la ou des communes concernées.

Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

La loi prévoit que :

- les modalités de la consultation du public et du recueil
- la conservation de ses observations

sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation.

A l'issue de cette consultation, il est présenté une synthèse des observations du public. Celle-ci est tenue à la disposition du public et une publicité par voie d'affichage est faite.

La majoration est alors applicable 8 jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse a été présentée sauf si l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie de son territoire.

Il y a lieu d'engager la concertation avec la population, d'analyser les conséquences de cette application puis de délibérer sur l'application ou non pour tout ou partie du territoire.

L'ARC étant compétente en matière de PLU,et de POS, il convient donc de délibérer pour engager cette procédure qui concernera les 15 communes, en lien avec chacune d'entre elles.

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'élaborer une note d'information présentant les conséquences d'une majoration de 30 % des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols, pour chacune des 15 communes de l'ARC, en lien avec celles-ci,

**DECIDE**, de mettre à disposition du public ce rapport d'étude et un registre d'observation pendant une durée d'un mois dans chaque commune. Cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage en mairie et à l'ARC et fera l'objet d'une parution dans un journal local.

**DECIDE**, de délibérer ultérieurement au regard du rapport d'étude et des observations recueillies

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure correspondante

**PRECISE**, que la dépense sera inscrite au Budget principal – opération 901 article 202

**PRECISE**, que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **18 – COMPIEGNE – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT – ECOLE D'ETAT MAJOR – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE**

Conformément aux dispositions des articles L 240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme, l'ETAT envisage de céder un bien lui appartenant sur la commune de COMPIEGNE :

- Site Militaire de l'Ecole d'état Major, cadastré section BY n° 42 pour 43 069 m<sup>2</sup>, BY n° 43 pour 481 m<sup>2</sup> et BY n° 44 pour 1156 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 44 706 m<sup>2</sup>.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) a estimé la valeur vénale de cet ensemble à 2 300 000 euros.

Dans la mesure où l'ARC est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption urbain, elle bénéficie en application de la loi, du droit de priorité. L'ARC a été destinataire d'une déclaration de cession de ce bien en vue de connaître sa volonté éventuelle d'acquérir le bien.

L'ARC a étudié un projet phasé de reconversion de l'Ecole d'Etat Major, qui correspond à la création d'un pôle de développement tertiaire, intégrant un volet résidentiel d'accompagnement. Il se décompose comme suit :

- Le pôle tertiaire a pour objectif de revitaliser le tissu économique de l'agglomération et de son cœur d'agglomération. Il intègre :
  - o La création de surfaces de bureaux pour fixer de l'emploi en centre ville
  - o La création d'un Centre de Congrès en lien avec le Théâtre Impérial, le Palais Impérial et l'UTC, auquel sera associé un hôtel 3 ou 4 étoiles.
- Le volet résidentiel vise à répondre au besoin en logements, y compris sociaux et étudiants.

De plus, une partie des surfaces, programmée en bureaux, pourra si besoin être adaptée en surfaces de formation suivant les opportunités qui apparaîtront. Cela permettrait de renforcer le pôle enseignement recherche de l'ARC.

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à la saisine des Services fiscaux et d'exercer le droit de priorité qui est conféré à l'ARC.

Dans ce cas, il convient également d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, la régularisation de la vente s'effectuant par acte administratif.

.../...

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 mai 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'exercer son droit de priorité en se portant acquéreur des terrains appartenant à l'Etat cadastrés BY n°42, BY n° 43 et BY n° 44 correspondant au site militaire de l'Ecole d'Etat Major, au prix estimé par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales de 2 300 000 euros.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**PRECISE**, que la dépense soit 2 300 000 euros HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011 - article 6015.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **19 - COMPIEGNE – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

La révision simplifiée envisagée concernera une partie du PLU de COMPIEGNE, seulement, sur le site de l'établissement scolaire de Notre-Dame de La Tilloye.

L'objectif de cette révision simplifiée est de réduire une petite partie de la protection actuellement en place au titre des terrains cultivés à protéger L 123-1-9° du Code de l'Urbanisme (appelé trame-jardin) afin de permettre la construction d'un lycée.

En effet, elle peut être mise en œuvre dès lors qu'un projet, qui présente un caractère d'intérêt général pour la commune, ne peut être réalisé au regard des dispositions du PLU applicable et qu'il n'engendre pas de remise en cause générale du PLU approuvé.

Le projet de construction d'un lycée sur le site de l'établissement scolaire de Notre Dame de la Tilloye présente un caractère d'intérêt général (L.123-13).

Le Maître d'Ouvrage du projet est l'Association de Notre Dame de la Tilloye (établissement scolaire privé).

Cet établissement scolaire comprend plusieurs niveaux scolaires, des classes de primaires, de secondaires (tel qu'un lycée professionnel) et un internat.

Le programme prévoit la construction d'un nouveau lycée qui doit tenir compte des bâtiments existants, de l'Espace Boisé Classé existant, des stationnements à mettre en œuvre, de la nécessité de conserver un dégagement d'espace libre devant et derrière le château. Plusieurs hypothèses ont été étudiées et il ressort des différentes études que le projet le plus approprié serait une réalisation sur un espace actuellement repéré trame-jardin.

Aussi, il est proposé de lancer la procédure de révision simplifiée du PLU de COMPIEGNE. Elle fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'approbation du projet de révision simplifiée.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par M. FOUBERT

Considérant que la révision simplifiée du PLU de COMPIEGNE est nécessaire pour les objectifs susvisés et au vu des caractéristiques du site ;

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 mai 2012,

.../...

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMPIEGNE conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

**DECIDE**, d'organiser la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU de COMPIEGNE ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier, et tous les documents correspondants à ce dossier,

**PRECISE**, que la dépense sera inscrite au Budget principal – opération 901 article 202

**PRECISE**, que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **20 - MARGNY LES COMPIEGNE – ELARGISSEMENT DU CADRE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DANS L’OBJECTIF DE LA CREATION DE LA FUTURE ZAC DE LA PRAIRIE 2**

La ZAC de la Prairie 2 sera située en partie sur le territoire de la commune de Margny-lès-Compiègne, dans la continuité de la ZAC de la Prairie première du nom.

Pour permettre sa future création, des adaptations du PLU sont nécessaires.

Ainsi, il est proposé que l’ARC, compétent en matière de document d’urbanisme, élargisse le cadre de la modification n°3 du PLU de Margny-lès-Compiègne dont le lancement a été approuvé par délibération du conseil d’agglomération du 15 décembre 2011.

Cette évolution du document d’urbanisme demeure compatible avec l’article L123-23 du code de l’Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l’économie générale du PLU de la commune,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La procédure de modification prévoit l’organisation d’une enquête publique d’une durée d’un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l’approbation du projet de modification par la commune et la Communauté d’Agglomération.

#### **Le Conseil d’Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d’élargir le cadre de la modification n°3 du PLU de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE dans l’objectif de la création de la ZAC de la Prairie 2

ADOPTÉ à l’unanimité PAR LE CONSEIL D’AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **21 - ELECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2221-21), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Suite à la désignation de Madame Evelyne LE CHAPPELLIER en qualité de délégué titulaire au sein du comité syndical du SMVO et au départ de Monsieur David GUERIN, il convient de procéder à la désignation de deux délégués suppléants :

- Monsieur José SCHAMBERT, en remplacement de Madame Evelyne LE CHAPPELLIER,
- Madame Jacqueline FERRADINI, en remplacement de Monsieur David GUERIN.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

#### **DESIGNE :**

- Monsieur José SCHAMBERT,
- Madame Jacqueline FERRADINI,

en qualité de délégués suppléants au sein du comité syndical du SMVO.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **22 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RECYCLERIE DE L'AGGLOMERATION DU COMPIEGNOIS (RAC)**

A la suite du décès de Monsieur Robert TERNACLE, une suppléance est vacante au sein du conseil d'administration de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC).

Il est proposé de désigner Madame LE CHAPPELLIER.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame LE CHAPPELLIER, déléguée suppléante, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## ADMINISTRATION

### **23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### 1) AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en 09 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 février 2012 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Oise réunies les 27 mars et 05 avril 2012, plusieurs agents de l'ARC peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2012, à savoir :

Grade actuel	Proposition de grade d'avancement	Date d'effet
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2012
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2012

Il est proposé de transformer ces postes comme défini ci-dessus en supprimant les anciens postes et en créant les nouveaux postes suite à l'avancement de grade.

#### 2) TRANSFORMATION DE POSTES

Plusieurs agents sont inscrits sur des listes d'aptitude suite à la réussite à un concours, à un examen ou au titre de la promotion interne, comme définis ci-dessous :

Grade actuel	Nouveau cadre d'emplois	Date d'effet
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur (concours)	01/06/2012
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur (examen)	01/07/2012
2 Rédacteurs Chef	2 Attachés territoriaux (concours et promotion interne)	01/06/2012

Il est proposé de supprimer les grades actuels de ces agents et de créer les nouveaux postes correspondants.

3) ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION : RECOURS A UN CONTRACTUEL

Le contrat de l'adjoint à la communication arrive à échéance le 06 juin 2012, compte tenu de l'évolution des missions qui lui sont confiées et conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 5, il est décidé de conclure un nouveau contrat et de créer un poste correspondant au grade d'attaché.

Ses missions consistent à assister le directeur de la communication, dont notamment :

- l'organisation des manifestations y compris les week-ends
- la relation avec la presse
- un travail de rédaction des différents documents de communication et du site internet de l'ARC

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

- durée du contrat : 3 ans à compter du 07 juin 2012
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Rémunération établie par référence à l'indice brut 542/461 majoré du traitement des fonctionnaires.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les avancements de grade et la transformation des postes tels que définis ci-dessus,

**APPROUVE** la conclusion d'un nouveau contrat et la création d'un poste au grade d'attaché concernant l'adjoint à la communication, dans les conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne